

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N°47-2024</p>	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention de partenariat à intervenir avec l'association "Les axantiennes" dans le cadre des Mascarades de Clisson
-------------------------------	--

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat, annexe de la présente décision ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **PROPOSE** une convention de partenariat avec l'association "Les axantiennes" dont le siège est situé à Isigny sur mer (14) dans le cadre de l'animation "Les Mascarades" organisée à Clisson du 24 au 26/05/2024.

Article 2. **VALIDE** le paiement des prestations suivantes :

PRESTATIONS	MONTANTS TTC
Parade de 110 à 120 personnes costumées	3 000 €

Article 3. **PRECISE** que si l'association n'est pas en mesure de présenter 110 personnes costumées, le nombre manquant de costumés sera déduit de l'enveloppe des 3 000 € TTC, à raison de 115 € par personne.

Article 4. **CHARGE** le pôle "animation, culture et sport", le service "finances", Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 16 avril 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Xavier Bonnet
Maire

Décision transmise à la Préfecture le

18 AVR. 2024

Et affichée le

18 AVR. 2024

